

Chapitre : EMC 1 - Le collège, un monde nouveau

Mots de vocabulaire à maîtriser : Loi, Règlement intérieur, Droit et Devoir

Résumé de la 1 ^{ière} partie	Résumé de la 2 ^e partie	Résumé de la 3 ^e partie
<p>L'arrivée au collège, dans un nouvel établissement où souvent l'effectif des élèves est plus important que dans les écoles peut créer chez les élèves diverses émotions, surtout les premiers jours. En me rappelant de ces premiers moments, je dois être capable d'exprimer à l'écrit ce que j'ai ressenti. Je dois aussi être capable d'exprimer différents niveaux d'émotion =</p> <p>Appréhension → Peur → Terreur Sérénité → Joie Déception → Contrariété → Rage</p>	<p>Au sein d'un collège, des règles pour pouvoir vivre ensemble sont nécessaires. Elles sont indiquées dans le règlement intérieur. Ce règlement intérieur est voté par le Conseil d'administration du collège et élaboré par tous les acteurs de l'établissement (la direction, les professeurs, les élèves, les parents d'élèves). Ce règlement intérieur doit être conforme aux lois de la République française. Les règles sont nécessaires car elles permettent le vivre-ensemble. Elles fixent les limites à nos libertés afin que tout le monde puisse se voir respecter, écouter, compris.</p> <p>Le règlement intérieur identifie les droits et les devoirs des élèves. Par exemple, j'ai le droit de venir au collège et d'y recevoir un enseignement quel que soit ma couleur de peau, mon origine, mon niveau de richesse... Il fixe aussi des devoirs comme par exemple l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables dans le collège afin d'éviter l'exposition aux écrans, les vols...</p> <p>Le règlement intérieur précise aussi les punitions et les sanctions scolaires. La punition peut être donnée par un adulte au cas de non-respect du règlement intérieur pour des faits à la gravité limitée (oubli de matériel, devoir non fait...). Les sanctions sont données par les chefs d'établissement pour des faits graves (vol, violence, insulte...).</p> <p>C'est dans le règlement intérieur, qui respecte la loi de 1905 sur la laïcité, que l'on explique que les objets religieux doivent être non-ostentatoires (=discrets). Tout le monde a le droit de croire ou de ne pas croire. S'il croit, il peut croire dans la religion qu'il veut. Mais ces croyances doivent rester personnelles et l'on n'a pas le droit d'afficher de manière trop visible les croyances religieuses dans les établissements scolaires.</p>	<p>Les élèves peuvent s'investir dans la vie du collège en participant à diverses actions ou en intégrant des structures, des associations. Les élèves peuvent par exemple s'investir dans une collecte faite par une association. Les élèves peuvent aussi se présenter aux élections pour devenir éco-délégués et développer au sein du collège les actions en faveur du développement durable. Ils peuvent aussi faire partie du FSE (foyer socio-éducatif) qui mène des actions et financent une partie des sorties et voyages scolaires. Les élèves peuvent aussi devenir délégués de classe. La mission d'un délégué est de représenter sa classe et donc les élèves qui la compose auprès des adultes de l'établissement. Il participe donc au conseil de classe et, s'il le souhaite et s'il est élu, il peut même faire partie des organes de direction du collège comme le conseil d'administration, le conseil de discipline... Pour être un bon délégué, il faut être à l'écoute, honnête et responsable mais il ne faut pas traiter différemment les élèves que l'on n'apprécie pas, répandre des rumeurs, révéler des confidences...</p>